



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1870 - 27/02/2025

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- A quelle aide pouvez-vous prétendre pour l'embauche d'un apprenti en 2025 ?
- Faute de gestion et licenciement économique : l'un empêche l'autre

Page 4 :

- Sur nos réseaux : Le Président de la CMA 66 à Matignon

Photovoltaïque : la baisse des tarifs envisagée inquiète les entreprises artisanales du bâtiment

Suite à l'annonce d'un projet d'arrêté visant à réduire fortement le soutien de l'État aux installations photovoltaïques de moins de 500 kWc, la CAPEB et COEDIS alertent le Gouvernement sur les conséquences économiques de cette mesure pour l'ensemble de la filière et notamment pour les entreprises artisanales du bâtiment qui installent ces équipements ainsi que la distribution professionnelle au second œuvre du bâtiment.

Le Gouvernement a annoncé un projet d'arrêté visant à réduire le soutien de l'État aux petites installations photovoltaïques, prévoyant une diminution de la prime à l'autoconsommation ainsi qu'une baisse importante du tarif d'achat de la vente du surplus. Une telle décision viendrait de nouveau freiner un marché qui se relevait depuis peu du coup d'arrêt brutal dont il a été victime il y a quelques années suite à un moratoire.

La CAPEB et COEDIS rappellent que le développement du marché du photovoltaïque dans le secteur du bâtiment s'inscrit dans la nécessité de développer les énergies renouvelables pour contribuer à la transition écologique et à la réduction des émissions de CO₂. En 2024, près de 226 000 installations résidentielles ont été effectuées par plus de 5 000 entreprises qualifiées qui emploient entre 20 000 et 30 000 personnes. Et parmi ces professionnels figurent un grand nombre d'artisans du bâtiment, fournis par la distribution professionnelle au second œuvre du bâtiment.

La CAPEB et COEDIS déplorent ce changement brutal de règles, qui mettrait d'une part les professionnels devant le fait accompli et dissuaderait d'autre part les maîtres d'ouvrage d'investir dans le photovoltaïque. Les conséquences seraient d'autant plus lourdes que ces dispositions annoncées seraient rétroactives au 1er février, plaçant ainsi directement les entreprises en difficulté vis-à-vis des projets en cours et impactant immédiatement leurs carnets de commandes.

Il s'agirait d'un nouveau signal très négatif pour le secteur du bâtiment déjà fragilisé par une conjoncture défavorable et d'autres mesures impactantes, telle la hausse de la TVA sur les chaudières gaz et fioul THPE, décidée rappelons-le, au nom de la transition énergétique et sans délai de prévenance.

La CAPEB a décidé de s'associer à plusieurs acteurs de la filière solaire pour adresser **un courrier commun** au Premier ministre afin de l'alerter sur les conséquences très dommageables du projet d'arrêté annoncé, courrier que COEDIS soutient.

« En décidant de se désengager du développement des énergies renouvelables tel le photovoltaïque, le Gouvernement brouille le message. Veut-on encourager la sobriété et l'autoconsommation ou bien favoriser les consommations électriques ? Il me semble que l'autoconsommation est essentielle pour nous. C'est une voie de sobriété et de décarbonation. Il faut continuer à aider les particuliers désireux d'investir dans le photovoltaïque et à autoconsommer. La décision du Gouvernement est incompréhensible ». **Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB**










A quelle aide pouvez-vous prétendre pour l'embauche d'un apprenti en 2025 ?

En matière d'aide à l'embauche pour les apprentis 2 aides cohabitent : l'aide unique réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme de niveau Bac maximum et l'aide exceptionnelle.

Cette dernière peut bénéficier à tous les employeurs, ne bénéficiant pas de l'aide unique, pour la préparation d'un diplôme d'un niveau maximum Bac +5. Pour 2025, le changement réside dans la variation à la baisse des montants de l'aide en fonction de l'effectif de l'entreprise indépendamment du niveau de diplôme préparé.

⇒ Montant des aides

Montant de l'aide au titre de la 1 ^{ère} année du contrat d'exécution		
Versement mensuel avant le paiement de la rémunération		
	Contrats conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 23 février 2025	Contrats conclus à compter du 24 février 2025
Entreprises de < 250 salariés 	Diplôme jusqu'au Bac ou équivalent Aide unique de 6 000 €	Diplôme préparé jusqu'au Bac ou équivalent Aide unique de 5 000 €
	Diplôme Bac +2 à Bac +5 Aucune aide	Diplôme Bac +2 à Bac +5 Aide exceptionnelle de 5 000 €
Entreprises de ≥ 250 salariés 	Aucune aide	
   Apprenti reconnu travailleur handicapé	Aucune aide	Aide portée à 6 000 € Aide cumulable avec l'aide à l'embauche proposée par l'Agefiph pour un apprenti en situation de handicap

⇒ Précision des conditions d'obtention des aides

Le contrat d'apprentissage doit être transmis à l'opérateur de compétences au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. De plus, il ne faut pas avoir bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprenti au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu avec le même apprenti pour la même certification professionnelle.

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable, qui saura vous accompagner à chaque étape.

Faute de gestion et licenciement économique : l'un empêche l'autre

Les fautes de gestion commises par un dirigeant peuvent affecter la licéité du motif du licenciement.

Tel sera le cas lorsque les dirigeants ont fait l'objet d'une interdiction de gérer, sanction prononcée à l'encontre des dirigeants d'entreprise en cas de fautes graves de gestion.

Cette sanction a contribué aux difficultés économiques rencontrées par la société ayant provoqué l'ouverture de la procédure collective, au détriment du personnel, et, par-là, à priver les salariés d'une possibilité de poursuite de l'activité et de maintien de leurs contrats.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile Immobilière dénommée « MARE NOSTRUM » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers, l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ; son siège est à PERPIGNAN (66000), 671 Chemin des Lloberes et le gérant est Monsieur Jean-Patrice CALESTROUPAT, demeurant à PERPIGNAN (66000), 671 Chemin des Lloberes.

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis, La Gérance.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

KATARZYNA
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 21 RUE DE L'AVENIR
66480 MAUREILLAS-LAS-ILLAS
R.C.S. PERPIGNAN N° 823 903 281

Suivant procès-verbal des décisions du 19 février 2025 :

- M. Clément RICHARD, demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66480), 21 Rue de l'Avenir, a été nommé nouveau gérant de la société à compter de ce même jour, en remplacement de Mme Katarzyna SZCZEPANSKA dont il a été constaté la fin du mandat de gérant ;

- Il a été décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce même jour, « KCR HORIZON ». L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance.



AGC CESAME

Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



La caution
des professionnels

MAISON
DE
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté

LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF

PRO



Sur nos réseaux



Maison de l'Artisan

Publié par Robert Massuet Upa

- 1 min ·

L'infatigable Robert Bassols, sous les ors de la République, pas pour des petits fours, mais pour défendre encore et toujours l'Artisanat ! 🇫🇷



Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P.O à Matignon

Cette rencontre avait pour but d'aborder des sujets cruciaux pour le développement et la valorisation de l'artisanat dans les territoires.

Plusieurs thèmes ont été discutés, notamment le soutien aux entreprises artisanales du secteur automobile, la promotion des métiers traditionnels et l'innovation dans le secteur.

Le Président Robert Bassols a souligné l'importance de l'artisanat comme pilier de l'économie locale et l'engagement du gouvernement à soutenir l'apprentissage.

Petites Annonces

TAXI

→ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

→ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

→ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt. Contact 06.16.23.44.12

→ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

→ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

→ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Axe principale sur BOULOU face à la gare.
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires